
Décisions

Décision 7679, 7 novembre 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Montréal — Montant et perception des contributions — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7679 du 7 novembre 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Montréal lors d'une assemblée générale convoquée et tenue à cette fin le 3 mai 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 1°)

1. Le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal est modifié par l'insertion, après l'article 1.1, de l'article suivant :

« **1.2** Les producteurs doivent payer une contribution de 0,20 \$ par kilogramme de biomasse d'if du Canada mise en marché.

Le producteur qui met en marché la biomasse de l'if du Canada mesurée différemment doit payer une contribution mathématiquement équivalente. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39495

* Les dernières modifications au Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal, approuvé par la décision 4500 du 19 mai 1987 (1987, *G.O.* 2, 3376), ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7332 du 14 août 2001 (2001, *G.O.* 2, 6126). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2002.